CRIC n° 131 (2023-2024)
6e session de la 11e législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

## COMPTE RENDU

## INTÉGRAL*

Séance publique de commission

**Commission des affaires générales et des relations internationales**

Jeudi 4 avril 2024

*Application de l'article 162 du règlement

**SOMMAIRE**

*Ouverture de la séance*.....1

*Projets et propositions*.....1

*Projet de décret modifiant le décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Doc. 1656 (2023-2024) N° 1 et 1bis)*.....1

*Désignation d'un rapporteur*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Bangisa.....1

*Exposé de M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....1

*Discussion générale*

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Hermant, Bastin, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, MM. Bangisa, Disabato, Mme Ryckmans, M. Wahl.....1

*Examen et vote des articles*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Bastin, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....5

*Vote sur l'ensemble*.....7

*Confiance au président et au rapporteur*.....7

*Liste des intervenants*.....8

*Abréviations courantes*.....9

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Présidence de Mme Galant, Vice-présidente

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

*- La séance est ouverte à 14 heures 8 minutes.*

**Mme la Présidente**. – La séance est ouverte.

## PROJETS ET PROPOSITIONS

## PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 4 DÉCEMBRE 2003 RELATIF À LA CRÉATION DE L'INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE (DOC. 1656 (2023-2024) N° 1 ET 1*BIS*)

**Mme la Présidente**. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Doc. 1656 (2023-2024) N° 1 et 1*bis*).

*Désignation d'un rapporteur*

**Mme la Présidente**. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Bangisa.

**M. Bangisa** (PS). – Je propose M. Sahli comme rapporteur.

**Mme la Présidente**. – À l'unanimité des membres, M. Sahli est désigné en qualité de rapporteur.

*Exposé de M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon*

**Mme la Présidente**. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

**M. Di Rupo**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Chers parlementaires, le présent projet de décret vise à modifier le décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'IWEPS. Ce décret encadre le travail de l'institut depuis plus de 20 ans. Il a permis à l'IWEPS d'accomplir une double mission : d'une part, une mission scientifique transversale qui inclut notamment l'élaboration de plans pluriannuels de développement des statistiques régionales et, d'autre part, une mission de conseils stratégiques. Cette dernière englobe la réalisation d'exercices d'évaluation et d'études prospectives.

Il était toutefois nécessaire de mettre à jour ce décret de 2003 pour répondre à trois objectifs spécifiques. Tout d'abord, ce projet de décret finalise les engagements pris par le Gouvernement wallon dans l'accord de coopération de juillet 2014. Cet accord de coopération porte sur les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique, du conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux. Ensuite, le projet de décret garantit la mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement en matière de confiance des citoyens et des décideurs dans les statistiques officielles. En effet, le Gouvernement wallon a approuvé, en 2017, son engagement en matière de confiance dans les statistiques de la Belgique, et ce, conformément au règlement européen relatif aux statistiques européennes.

Enfin, ce projet de décret permet de compléter le cadre législatif statistique en Wallonie en intégrant notamment la définition de la statistique – je me demande s'il faut attendre jusqu'à aujourd'hui pour définir ce qu'est la statistique, mais je dois certainement poser de mauvaises questions –, le mandat de collecte des données, les règles de transmission de données confidentielles et le respect du secret statistique. Avec ce nouveau décret, l'IWEPS est à nouveau en ordre de marche pour continuer à accomplir ses missions avec le talent et l'indépendance qu'on lui connaît. Effectivement, cela a été rédigé par l'IWEPS.

Je tiens donc à remercier l'IWEPS, Sébastien Brunet – administrateur général – et toute l'équipe pour le travail qu'ils ont mené depuis la création de l'institut.

*Discussion générale*

**Mme la Présidente**. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Hermant.

**M. Hermant** (PTB). – Je remercie également les équipes de l'IWEPS qui nous transmettent toujours des informations très intéressantes et très précieuses sur la Wallonie.

En résumé, ce texte va donner un cadre légal à l'IWEPS, qui n'a pas de cadre juridique depuis sa création suite à la réforme de l'État, qui avait notamment comme but d'interfédéraliser l'Institut national des statistiques et d'intégrer les entités fédérées dans l'Institut des comptes nationaux, l'ICN. Même si, dans les faits, nous étions opposés à la réforme de l'État et notamment à la régionalisation de l'Institut de statistique, aujourd'hui, nous n'allons pas nous opposer à y mettre un cadre juridique.

**Mme la Présidente**. – La parole est à M. Bastin.

**M. Bastin** (Les Engagés). – Je vais être un peu plus long, car je ne me suis pas déplacé un jeudi après-midi pour faire une intervention de 33 secondes, surtout sur un texte aussi important. J'aimerais également remercier l'IWEPS pour la qualité de son travail. Je vais tout de même m'épancher sur deux ou trois questions.

Monsieur le Ministre-Président, cette réforme globale de l'IWEPS semble améliorer davantage la production de statistiques officielles par une transparence accrue, une meilleure programmation et planification de la production de ces statistiques, une sécurité juridique dans l'obtention et dans l'échange de données confidentielles et la mise en place d'un contrôle régulier par le Parlement ou encore l'intégration formelle de la société civile, pour qui les statistiques sont également utiles, via la création d'un comité d'utilisateurs. La réforme est donc, en principe, globalement positive pour la Région wallonne.

On a parlé de la statistique, qui est aussi politique. Bien que la réforme soit globalement positive et que l'indépendance de l'IWEPS soit renforcée, la production de statistiques reste un acte éminemment politique puisque telle ou telle statistique sera davantage utile pour mener telle ou telle politique publique. Le projet de décret laisse apparaître cette dimension politique dans trois aspects. Sans que ceci soit spécialement problématique, Monsieur le Ministre-Président, certaines questions se posent.

La première concerne le chef statisticien, qui est l'administrateur général de l'IWEPS, nommé suite à une procédure de recrutement et une analyse par un jury composé de manière utile, notamment via des représentants des universités. Néanmoins, le jury ne produit pas de classement. Il classe plutôt les candidats en deux catégories : apte et inapte. Un rapport accompagne l'évaluation des candidats. Ceci laisse une marge de manœuvre pour la sélection du candidat, alors qu'un classement pur et simple aurait permis de faire émerger clairement le candidat le plus apte selon le jury. Dès lors, pourquoi avoir opté pour une répartition en apte et non apte, et non pas pour un classement pur et simple ?

La nomination des membres du comité des utilisateurs regroupe des représentants de la société civile. Son rôle est très important puisqu'il recommande ce qui lui paraît utile au chef statisticien et, plus important, rend un avis sur un programme quinquennal statistique. Pourtant, la composition n'est pas figée dans le projet de décret et une large marge de manœuvre est laissée au Gouvernement en matière de nomination. Ce comité a une importance non négligeable et, en fonction de sa composition, l'accent sera mis sur l'un ou l'autre aspect sectoriel. La présence ou l'absence de certains secteurs sera déterminante dans la production de statistiques utiles. Dès lors, le Gouvernement entend-il nommer ce comité sous cette législature ? Le cas échéant, quelles organisations ou associations composeront ce comité ?

Concernant l'évaluation, il est vrai que, si cette réforme renforce l'IWEPS comme organe statistique, elle ne renforce pas sa mission relative à l'évaluation des politiques publiques. D'ailleurs, par l'effet du projet de décret, le mot « évaluation » n'apparaît plus que dans le seul article 9 tel que modifié, indiquant que l'IWEPS a une mission générale d'évaluation des politiques publiques. C'est la raison pour laquelle nous avions déposé des amendements. La majorité nous est revenue et estime que ce constat est sensé. La majorité a repris la main et nous a proposé de cosigner. Nous les remercions pour leur ouverture. C'est la raison pour laquelle, Madame la Présidente, nous retirons nos trois amendements.

*(Réactions dans l'assemblée)*

Tout à fait, pour l'ouverture de la majorité. Vous voyez l'esprit constructif des Engagés ; n'est-ce pas, Monsieur le Ministre-Président ?

**M. Di Rupo**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je pensais, complémentairement, que la majorité était très constructive.

**M. Bastin** (Les Engagés). – Nous rédigeons nos amendements, ils les prennent, les signent et nous les remettent à la signature.

**M. Di Rupo**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – J'y vois quand même une marge d'amélioration.

**M. Bastin** (Les Engagés). – Je trouve aussi.

Ma dernière question concerne l'AGW. Le texte implique un arrêté d'exécution pour un certain nombre d'articles. Par ailleurs, ces nouvelles missions impliquent, en principe, les moyens financiers et humains supplémentaires. Dès lors, le Gouvernement prévoit-il d'approuver un AGW avant la fin de la législature ? Si l'AGW n'est pas pris avant la fin de cette législature, ce décret sera-t-il réellement opérationnalisable pour le prochain gouvernement ? Concernant les ressources, le budget alloué à l'IWEPS est-il suffisant pour mettre en œuvre ce décret ?

**Mme la Présidente**. – La parole est à M. Bangisa.

**M. Bangisa** (PS). – Comme mes collègues, je remercie les membres de l'équipe de l'IWEPS.

Ce projet de modification doit permettre aux acteurs du système statistique wallon d'adhérer à la déclaration de qualité du système statistique européen. Ce projet de décret met en œuvre les engagements pris par le Gouvernement wallon, à savoir notamment rendre les lois, les décrets et les ordonnances relatifs à la statistique publique parfaitement conformes à la législation européenne et garantir que les autorités statistiques, dans leurs sphères de compétences, puissent exercer leurs missions dans le respect des principes directeurs de la statistique publique.

Le décret prévoit notamment que le chef des statisticiens, à savoir l'administrateur général de l'IWEPS, a la responsabilité d'élaborer les programmes statistiques quinquennaux et annuels afin de fournir une vision d'ensemble de ce que devrait être le paysage de la statistique officielle wallonne au terme de cinq ans pour pouvoir répondre aux besoins émergents et futurs des utilisateurs.

Il réglemente également, dans le respect de la protection des données, l'accès des chercheurs aux données confidentielles à des fins scientifiques, tout en garantissant un niveau élevé de protection de celles-ci, en intégrant la législation, la définition et l'identification des statistiques officielles, le mandat de collecte de données, les règles de transmission de données confidentielles entre autorités statistiques ou encore les mesures permettant le respect du secret statistique via des normes de qualité professionnelle des statistiques officielles ainsi que la procédure de désignation du chef statisticien.

Ce décret dote l'IWEPS d'un cadre moderne placé sous le contrôle démocratique du Parlement de Wallonie. Dans une société en crise de confiance envers ses institutions, ses dirigeants et envers la science, il est important de prendre toutes les mesures pour garantir la crédibilité des statistiques officielles et renforcer la confiance du public dans les institutions productrices de statistiques.

Ce projet de décret participe à cet objectif en contribuant à améliorer la gouvernance régionale wallonne, essentielle pour renforcer la démocratie et maintenir la confiance des populations à l'égard des institutions publiques. Notre groupe soutiendra ce projet de décret. Avec la majorité et Les Engagés, nous avons déposé des amendements pour préciser la définition de l'évolution des politiques publiques afin de contribuer à leur amélioration.

**Mme la Présidente**. – La parole est à M. Disabato.

**M. Disabato** (Ecolo). – Je voulais remercier M. le Ministre-Président pour la présentation de ce texte. La période de gestation a été relativement longue, mais on se réjouit que ce texte arrive enfin au Parlement.

Pour introduire, je reprendrai cette phrase qui est généralement dédiée à l'histoire : « pour savoir où l'on va, il faut savoir d'où l'on vient ». Justement, les statistiques nous permettent d'avoir des choses objectivées – j'y reviendrai par après.

Je voulais pointer quelques éléments qui nous réjouissent dans ce projet de décret, mais aussi quelques questions. Tout d'abord, l'intégration de l'IWEPS dans le système statistique interfédéral, mais aussi la reconnaissance de l'IWEPS comme autorité statistique en Wallonie est une bonne chose. Il y a aussi des garanties d'indépendance scientifique et professionnelle, et l'alignement avec des règles de bonnes pratiques issues des Nations unies et de l'Union européenne. Il y a des garanties de fiabilité et de publicité des statistiques pour l'usage démocratique que peuvent saisir les citoyens et tout un chacun qui veut prendre part au débat public.

L'indépendance professionnelle à l'égard des autorités politiques et administratives signifie aussi la possibilité pour l'autorité statistique de s'exprimer publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques. À l'époque des *fake news*, parfois relayées par des personnes que l'on ne soupçonnerait pas de le faire, il nous semble important que cette possibilité d'expression d'une autorité statistique puisse établir une certaine vérité scientifique objective sans aucune idéologie derrière.

Ensuite, la mise en place d'un comité des utilisateurs dont le rôle est de « veiller à ce que les programmes statistiques répondent aux besoins prioritaires de la société en matière d'information statistique et évaluer en continu la pertinence des statistiques officielles, et qui joue également un rôle dans la désignation de l'administrateur général. La liste des membres du comité des utilisateurs ainsi que ses travaux sont rendus publics ». Cela vise notamment les avis qu'il rend sur les programmes statistiques ainsi que sur les rapports de mise en œuvre de ceux-ci.

Enfin, la présentation au Parlement wallon par le chef statisticien qui est l'administrateur général – je sais qu'il est présent dans la salle –, que je remercie aussi parce que cela nous alimente toujours en termes de suivi des politiques ; je pense qu'ils ont un rôle véritablement central.

Des rapports seront aussi mis en œuvre. Cela permettra le contrôle démocratique sur le fonctionnement du système statistique wallon, qu'il soit exercé directement par le Parlement de Wallonie ; cela garantit aussi que ces programmes et rapports soient portés à la connaissance du public.

J'en viens à présent aux questions. Comme le précise le CESE Wallonie, comme les missions de l'IWEPS ont été élargies, quel cadre du personnel a été imaginé pour remplir au mieux ces missions ? Combien d'agents et de quels niveaux faudra-t-il engager pour mener à bien ces missions ?

L'actuel administrateur général de l'IWEPS a démarré sa fonction le 1er avril 2011, d'après le rapport de rémunération. Comme le CESE Wallonie, nous nous demandons si les années déjà prestées par cet administrateur général comptent pour les trois périodes de cinq ans de désignation. À partir de quel moment les trois périodes de cinq ans démarrent-elles ?

Dans le projet de décret, à l'article 13, on crée un article 17/5 qui définit, entre autres, des producteurs de statistiques officielles qui sont différents de l'IWEPS. On dit ainsi que ce sont des entités professionnellement indépendantes à l'intérieur de leurs instances respectives, pour leurs activités liées au développement, à la production et à la diffusion des statistiques officielles. De quelles entités parle-t-on ? Quelles sont les garanties d'indépendance de ces entités ? Comment contrôler cette indépendance ? C'est aussi le rôle du Parlement d'être à cette initiative.

Voilà pour moi. Je vous remercie. Je sais que ma collègue avait encore une question, je propose de lui passer la parole, avec l'autorisation de Mme la Présidente.

**Mme la Présidente**. – La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). – J'ai juste une question complémentaire, en me joignant aussi aux remerciements exprimés par Manu Disabato. Qu'en est-il concernant le fait que l'IWEPS produise des statistiques également pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ? S'agissant d'un accord de coopération, la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait aussi s'exprimer. De manière générale, où en sont les signatures de cet accord de coopération par les autres entités fédérées ? Qu'en est-il précisément de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans quelle mesure les travaux demandés par la Fédération à l'IWEPS sont-ils impactés par le décret que nous allons voter aujourd'hui ?

**Mme la Présidente**. – La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl** (MR). – Je serai extrêmement bref, nonobstant le fait que nous soyons jeudi après-midi. On entend bien qu'il y aura une unanimité pour l'adoption de ce texte. Je tiens évidemment à me joindre à tous les remerciements qui ont déjà été exprimés.

Je voudrais me joindre à un certain nombre de questions qui sont posées. Je ne vais pas les reposer une deuxième fois parce qu'elles l'ont déjà été. Il est vrai que c'est un vieux dossier puisqu'il a été initié en 2018 par votre prédécesseur, ministre-président, et votre actuel collègue. Je crois donc qu'il est bien que ce dossier puisse aboutir.

**M. Di Rupo**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Dois-je comprendre que c'est un bon gouvernement ?

**M. Wahl** (MR). – C'est un bon texte. Je suis un homme prudent, Monsieur le Ministre-Président.

**M. Di Rupo**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – D'accord. Comme j'ai des acouphènes, tous les sons ne rentrent pas dans l'oreille. Parfois, je comprends de travers.

**M. Wahl** (MR). – Je pense que la question de Mme Ryckmans est pertinente et nécessite une réponse. Je m'en tiendrai là pour un jeudi après-midi.

**Mme la Présidente**. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

**M. Di Rupo**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Voici plusieurs éléments de réponse. Premièrement, le Gouvernement a adopté un cadre visant à remettre en place une systématisation des procédures impartiales et objectivées pour les gestionnaires des UAP, dont le régime de désignation de gestionnaire n'est pas soumis au Code de la fonction publique et pour lesquels il y a une intervention du Gouvernement dans le processus de désignation.

Cette volonté est tirée d'une disposition de la Déclaration de politique régionale 2019-2024 que le Gouvernement a donc fidèlement mise en place.

L'ensemble des éléments de la procédure a donc fait l'objet d'un accord et d'une adoption au Gouvernement de juillet 2023. Parmi les UAP concernées se trouve l'IWEPS, il est donc proposé de suivre ce cadre général.

L'ensemble des éléments de la procédure sont par conséquent « copiés-collés » en ce qui concerne l'administrateur général de l'IWEPS, tel que notamment :

- la classification en apte et inapte ;
- pas de seconde évaluation après une première évaluation négative ;
- la possibilité pour le Gouvernement de requérir une évaluation si la situation, le contexte ou la réputation de l'UAP le justifie, c'est-à-dire pour des raisons intrinsèques au contenu du travail ou de ce qui fait l'objet des missions proprement dites de l'UAP.

Pour ce qui concerne l'arrêté du Gouvernement, d'autres outils sont indispensables à la mise en œuvre de ce décret. Cet arrêté fixant la composition du comité utilisateur sera pris sous cette législature, sauf difficulté majeure bien entendu. Je réponds volontiers à cette question, Monsieur Bastin, mais, même si vous êtes un parlementaire chevronné et réputé, on ne questionne

jamais le Gouvernement sur ses intentions, puisque vous partez du principe qu'elles sont bonnes. Nous avons toujours de bonnes intentions. On interroge le Gouvernement sur ses actes, c'est le contrôle du Parlement. Néanmoins, pour vous être agréable, je vous réponds.

Sachez que cet arrêté sera lancé en première lecture après l'adoption du décret au Parlement.

Il y avait d'autres questions particulières. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'IWEPS a un programme de travail commun sur une base annuelle. Le décret ne change rien à cela et rien à la collaboration avec la Fédération. Un accord de coopération avec la Fédération existe pour l'élaboration de statistiques. À ce stade, pour répondre à votre question, on ne pense pas qu'il soit nécessaire de modifier quoi que ce soit en termes d'accord de coopération.

Pour ce qui concerne les procédures de désignation du chef statisticien, cela compte-t-il ou pas ? Non. En réalité, la procédure de désignation du chef statisticien débutera à la fin de la fonction de l'administrateur général actuel.

Pour ce qui concerne alors les nouvelles ressources humaines pour mettre en œuvre les missions de l'IWEPS, il y a deux chercheurs pour la cellule « autorité statistique », deux gestionnaires de données et trois chercheurs statisticiens ou chercheuses statisticiennes. J'espère avoir répondu complètement aux questions qui ont été posées.

**Mme la Présidente**. – La parole est à M. Disabato.

**M. Disabato** (Ecolo). – Sauf erreur de ma part, je n'ai pas entendu de réponse par rapport à l'administrateur général sur les périodes de cinq ans, ou c'est peut-être moi qui ai mal écouté.

**M. Di Rupo**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – J'ai répondu subtilement, mais j'y ai répondu.

**M. Disabato** (Ecolo). – C'était peut-être trop subtil pour moi, excusez-moi.

**M. Di Rupo**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je ne dis pas cela.

J'ai dit que cela prenait effet au terme de la fonction actuelle, qui est sous un CDI de chef statisticien.

**Mme la Présidente**. – La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). – J'ai entendu votre réponse. Effectivement, ce qui se passe par rapport à la Fédération Wallonie-Bruxelles ne change rien pour la Région wallonne. Ma question est plus générale et est de savoir si la Fédération devrait passer le même accord de coopération. Cela ne vous concerne plus, mais c'est une question d'intérêt général.

**Mme la Présidente**. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

**M. Di Rupo**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Vous aimez la Fédération.

Vous pouvez très objectivement poser la question, vous êtes parlementaire au Parlement de la Fédération, j'imagine que les ministres concernés seront ravis de vous répondre.

Toutefois, si vous voulez que je m'accapare de nouvelles attributions, c'est un autre sujet, mais on n'en est pas là.

**Mme la Présidente**. – Des amendements (Doc. 1656 (2023-2024) N° 2 et 3) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

*Examen et vote des articles*

**Mme la Présidente**. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Doc. 1656 (2023-2024) N° 1 et 1*bis*).

**Art. 1er**

À cet article, des amendements ont été déposés :
- l'amendement n° 1 (Doc. 1656 (2023-2024) N° 2) par M. Bastin ;
- l'amendement n° 1 (Doc. 1656 (2023-2024) N° 3) par MM. Bastin, Bangisa, Disabato et Mme Galant.

L'amendement n° 1 (Doc. 1656 (2023-2024) N° 2) est retiré par son auteur.

L'amendement n° 1 (Doc. 1656 (2023-2024) N° 3) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 1656 (2023-2024) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 1er tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

**Art. 2 à 5**

Les articles 2 à 5 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 2 à 5 sont adoptés à l'unanimité des membres.

**Art. 6**

À cet article, des amendements ont été déposés :
- l'amendement n° 2 (Doc. 1656 (2023-2024) N° 2) par M. Bastin ;
- l'amendement n° 2 (Doc. 1656 (2023-2024) N° 3) par MM. Bastin, Bangisa, Disabato et Mme Galant.

L'amendement n° 2 (Doc. 1656 (2023-2024) N° 2) est retiré par son auteur.

L'amendement n° 2 (Doc. 1656 (2023-2024) N° 3) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 1656 (2023-2024) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 6 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

**Art. 7 et 8**

Les articles 7 et 8 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 7 et 8 sont adoptés à l'unanimité des membres.

**Art. 9**

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1656 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. Bastin.

L'amendement n° 3 (Doc. 1656 (2023-2024) N° 2) est retiré par son auteur.

L'article 9 est adopté à l'unanimité des membres.

**Art. 10 à 12**

Les articles 10 à 12 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 10 à 12 sont adoptés à l'unanimité des membres.

**Art. 13**

Pour l'examen de l'article 13, la parole est à M. Bastin.

**M. Bastin** (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, l'article 13 stipule bien que le système statistique officiel comprend les producteurs de statistiques officielles, à savoir l'IWEPS, mais aussi d'autres producteurs de statistiques officielles. Je voulais savoir quels sont ces autres producteurs de statistiques officielles. En existe-t-il déjà en Région wallonne ? C'est juste pour ma curiosité personnelle.

**Mme la Présidente**. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

**M. Di Rupo**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – C'est une excellente question à laquelle je peux vous répondre directement. À ce stade, on me dit qu'il n'y en a pas ; mais faisons également confiance aux statistiques officielles de notre pays.

**Mme la Présidente**. – L'article 13 est adopté à l'unanimité des membres.

**Art. 14 et 15**

Les articles 14 et 15 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 14 et 15 sont adoptés à l'unanimité des membres.

**Art. 16**

Pour l'examen de l'article 16, la parole est à M. Bastin.

**M. Bastin** (Les Engagés). – Je reviens sur le comité d'utilisateurs ; vous en avez un peu parlé, mais cela manquait un peu d'éclaircissement. Il est bien stipulé qu'il y est question d'une création d'un comité des utilisateurs qui participe au programme statistique, qui réalise des recommandations sur le développement de statistiques officielles et rend divers avis. Si j'ai bien compris, la composition de ce comité est fixée par le Gouvernement. Comment ? Je vais peut-être un peu sur les intentions du Gouvernement, Monsieur le Ministre-Président, et pas encore sur les actes. Néanmoins, comment le Gouvernement va-t-il décider de nommer telle ou telle association, et sur la base de quels critères ? Un appel public sera-t-il lancé ? Le CESE Wallonie demande, dans son avis, à être membre du comité d'utilisateur. Le Gouvernement va-t-il y donner une suite positive ?

**Mme la Présidente**. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

**M. Di Rupo**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – D'une manière générale, le comité d'utilisateurs devrait être composé par celles et ceux qui l'utilisent. Il y aura, par exemple, le monde économique, le monde syndical, peut-être le CESE Wallonie, le monde environnemental, et cetera. Le Gouvernement va essayer de trouver des critères objectifs pour constituer ce comité. Je ne sais pas comment nous allons faire, mais on en discutera au sein du Gouvernement. On va essayer de ne pas en faire non plus une assemblée de 70 personnes. Il faudrait que ce soient des gens dont on sait qu'ils utilisent des statistiques et qui peuvent prodiguer des conseils. Je crois que c'est vraiment cela l'intention.

Pour l'IWEPS, il y a les statistiques, en ce qui concerne sa rigueur, mais ils ont aussi un rôle de conseil stratégique qui est aussi quelque chose d'important, notamment pour un gouvernement. Ce rôle de conseil

est important parce que c'est un conseil qui se nourrit justement de toutes les études internes. Cela peut donc être extrêmement utile.

L'article 16 est adopté à l'unanimité des membres.

**Art. 17 à 24**

**Mme la Présidente**. – Les articles 17 à 24 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 17 à 24 sont adoptés à l'unanimité des membres.

*Vote sur l'ensemble*

**Mme la Présidente**. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Doc. 1656 (2023-2024) N° 1 et 1*bis*).

À l'unanimité des membres, la Commission des affaires générales et des relations internationales recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

*Confiance au président et au rapporteur*

**Mme la Présidente**. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 14 heures 41 minutes.*

**LISTE DES INTERVENANTS**

M. Gaëtan Bangisa, PS
M. Christophe Bastin, Les Engagés
M. Elio Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon
M. Manu Disabato, Ecolo
Mme Jacqueline Galant, Présidente
M. Antoine Hermant, PTB
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
M. Jean-Paul Wahl, MR

## ABRÉVIATIONS COURANTES

| | |
|---|---|
| AGW | arrêté du Gouvernement wallon |
| CDI | contrat à durée indéterminée |
| CESE | Conseil économique, social et environnemental de Wallonie |
| ICN | Institut des comptes nationaux |
| IWEPS | Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique |
| UAP | unité(s) d'administration publique |